

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/190

Réglementant la circulation Rue Lieutenant Januel : VC N°22U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de l'OPAC 43 dont le siège social est situé 29 Avenue de Tonbridge West Mailling 43000 LE PUY EN VELAY, pour le stationnement des entreprises en charge de travaux au droit des bâtiments situés entre le N°2 et le N° 4 de la Rue Lieutenant Januel 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise Roche, chargée de la livraison de matériaux et l'entreprise Dufau Enrobé en charge des travaux sont autorisées à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à la demande, à stationner un ou des véhicules sur la chaussée au droit des bâtiments situés entre le N°2 et le N° 4 de la Rue Lieutenant Januel 43600 SAINTE-SIGOLENE. La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite (côté Rue Lieutenant Januel) au droit du bâtiment situé au N°1 Rue Sergent Garnier jusqu'au N°4 Rue Lieutenant Januel 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le mercredi 30 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera à la charge des entreprises.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement le trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 4 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 28 septembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

